

1. D'étudier favorablement les demandes de prêt d'oeuvres d'art ou d'autres objets ayant une valeur culturelle pour des expositions tenues dans l'autre pays. La partie soviétique prendra en considération les demandes suivantes de la partie canadienne:

- a) La demande du Musée des Beaux-Arts de Montréal concernant le tableau de Léonard de Vinci "La madone benois" en vue d'une exposition d'oeuvres de Léonard de Vinci qui aura lieu à Montréal en 1987;
- b) La demande du Musée des Beaux-Arts de Montréal pour une exposition d'art russe et soviétique de 1900-1930 qui doit être organisé en collaboration avec la galerie d'art Trétiakov de Moscou et le Musée d'art russe de Leningrad et qui doit avoir lieu à Montréal en 1988;
- c) La demande du Musée du Québec qui désire recevoir l'exposition soviétique d'oeuvres impressionnistes et postimpressionnistes françaises actuellement en tournée aux États-Unis;
- d) La demande du Musée Glenbow à l'Institut d'ethnographie de Leningrad concernant des objets